

Présentation des qualités de Dr Erkki Kourula conformément à l'article 36, paragraphe 4, alinéa a), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 7 de la résolution de l'Assemblée des Etats Parties relative à la procédure applicable à la candidature et à l'élection des juges, du procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale

A. L'article 36, paragraphe 3, alinéas a), b) et c)

Monsieur le Docteur Kourula est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et, compte tenu de son éducation et de ses qualifications (Docteur ès lettres en droit international public, Université d'Oxford; Diplôme d'études approfondies en droit, Université de Helsinki; Maître) ainsi que de sa grande expérience dans une profession juridique, réunissant les conditions requises en Finlande pour l'exercice des plus hautes fonctions juridiques (l'article 36, paragraphe 3, alinéa a)).

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la loi finlandaise sur la nomination des juges (Loi n° 205/2000), tout candidat à un siège à la Cour suprême et à la Cour administrative suprême doit posséder une expertise distinguée dans une profession juridique et réunir les conditions suivantes: le candidat doit être un citoyen finlandais jouissant d'une haute considération morale, doit posséder une Maîtrise en droit obtenue dans une université finlandaise et a dû, par son expérience antérieure dans une fonction judiciaire ou dans une autre fonction juridique, démontrer une compétence professionnelle et des qualités personnelles requises pour l'exercice des fonctions inhérentes à la profession de juge. Les candidats peuvent obtenir l'expérience nécessaire dans une fonction autre que celle d'un juge, que ce soit une fonction d'avocat ou de procureur, une fonction académique, ou une fonction de juriste responsable de l'élaboration des lois. En outre, certaines fonctions internationales, administratives ou relatives à l'application des lois peuvent donner les qualifications requises.

Il convient de noter que Dr Kourula, en qualité de Directeur général des Affaires juridiques auprès du Ministère des Affaires étrangères, est dans une fonction publique nécessitant, selon l'article 125 de la Constitution de la Finlande, des aptitudes et des capacités reconnues et du civisme exemplaire.

Dr Kourula a une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour, conformément aux dispositions du Statut (l'article 36, paragraphe 3, alinéa b)).

Dr Kourula est un juriste éminent avec une connaissance et une expérience approfondies du droit international public, étant en service au Ministère des Affaires étrangères depuis 1985. Pendant toute sa carrière diplomatique, il a été en charge des questions de droit international public, de droit international humanitaire et des droits de l'homme. Avant d'entreprendre son poste présent en tant qu'Ambassadeur et Directeur général des Affaires juridiques, Dr Kourula a occupé les postes de Représentant permanent de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg (1998-2002), de Directeur général adjoint des Affaires juridiques (1995-1998), de Ministre-conseiller et de Conseiller juridique pour la Mission permanente de la Finlande auprès des Nations Unies à New York (1991-1995), de Directeur de la Sous-

direction du Droit international public du Ministère des Affaires étrangères (1989-1991) et de Conseiller juridique au Ministère des Affaires étrangères (1986-1989).

Dans sa capacité de Conseiller juridique pour la Mission permanente de la Finlande auprès des Nations Unies, de 1991 à 1995, Dr Kourula a eu l'occasion de suivre les développements menant à la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 1993 et du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 1994. Quelques années plus tard, il a été le président d'une mission finlandaise pour l'évaluation du fonctionnement du TPIR (Arusha, 1998) et un membre d'une délégation ministérielle au TPIY (La Haye, 1997). Pendant ses années à New York, Dr Kourula avait également un rôle actif au processus de la réforme du Conseil de sécurité, en tant que conseiller pour l'Ambassadeur Breitenstein, président du Groupe de travail sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. En outre, il a participé d'une manière active à la création de la Cour pénale internationale (1995-1998), en tant que président de la délégation finlandaise au Comité préparatoire et à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies à Rome, et il a occupé de nombreux postes de confiance relatifs à la création de la Cour (membre du Bureau élargi et président du groupe de travail sur les questions de compétence; membre et président d'un groupe de travail relatif aux consultations informelles sur la création d'une cour pénale internationale à Syracuse en 1995 et 1996 ainsi qu'à Zutphen en 1998).

Pendant ses fonctions en tant qu'Ambassadeur et Représentant permanent de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe en 1998-2002, Ambassadeur Kourula a obtenu une connaissance et une expérience approfondies des activités de cette organisation dans les domaines des droits de l'homme et de l'Etat de droit, ainsi que du fonctionnement de la Cour européenne des Droits de l'Homme. En 2000, il a été nommé Président du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'homme et sur les minorités nationales, et a continué dans cette fonction jusqu'en 2002. De 1999 à 2002, il a également été Rapporteur pour les relations du Conseil de l'Europe avec l'ONU.

Les fonctions du Directeur général des Affaires juridiques entraînent la responsabilité d'agir en tant que conseiller juridique principal du Gouvernement finlandais pour des questions de droit international public, de droit humanitaire et des droits de l'homme. Par conséquent, Dr Kourula est l'agent du Gouvernement finlandais auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme et de la Cour de justice des Communautés européennes. En outre, il est le président de la Commission nationale de mise en oeuvre du droit international humanitaire.

Dr Kourula a participé à un bon nombre de conférences, symposiums et séminaires internationaux sur le droit international, notamment sur les organisations internationales et les droits de l'homme, ainsi que sur le droit humanitaire et le droit pénal. Avant d'entreprendre sa carrière diplomatique en 1985, Dr Kourula poursuivait une carrière académique dans le domaine de droit international public. Sa thèse de doctorat concernait l'identification et les caractères des accords régionaux aux fins de la Charte des Nations Unies. Il a également contribué à de nombreux articles et publications sur les activités des Nations Unies et de ses organes, notamment sur le maintien de la paix et les aspects civils de la gestion des crises, ainsi que sur des questions pertinentes relatives à la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Dr Kourula a une excellente connaissance et une pratique courante des deux langues de travail de la Cour, c'est-à-dire de l'anglais et du français. Quant aux autres langues officielles de la Cour, Dr Kourula est capable de communiquer en russe et de comprendre l'espagnol (l'article 36, paragraphe 3, alinéa c)).

B. L'article 36, paragraphe 5

Aux fins de l'article 36, paragraphe 5, du Statut de Rome, Dr Kourula est nommé pour figurer sur la liste B.

C. L'article 36, paragraphe 8, alinéa a), sous-alinéas i), ii) et iii)

i) Dr Kourula réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires en Finlande. Le système juridique finlandais, se fondant sur le droit écrit, est, en effet, affecté dans une large mesure par les traditions juridiques nordiques et par celles de l'Europe occidentale.

ii) Dr Kourula est un ressortissant de la Finlande qui fait partie du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

iii) Sexe: masculin.